

Notice d'information sur le risque « Argiles »

PPR Retrait / Gonflement des Argiles
dans le département des Bouches-du-Rhône

Permis de construire ou déclaration de travaux

Numéro :

Parcelle :

Adresse commune code postal



Objet du permis

- Construction de maisons individuelles non groupées, ainsi que de leurs extensions ou d'annexes accolées
- Construction d'annexes non accolées ou de bâtiments à usage agricole
- Autres constructions

Application directe des mesures techniques ou réalisation d'une étude géotechnique

Non concernés par le PPRGA

Réalisation d'une étude géotechnique

Zone applicable

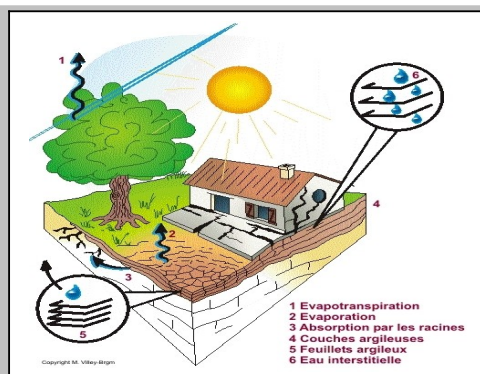
Zone B1

Zone B2

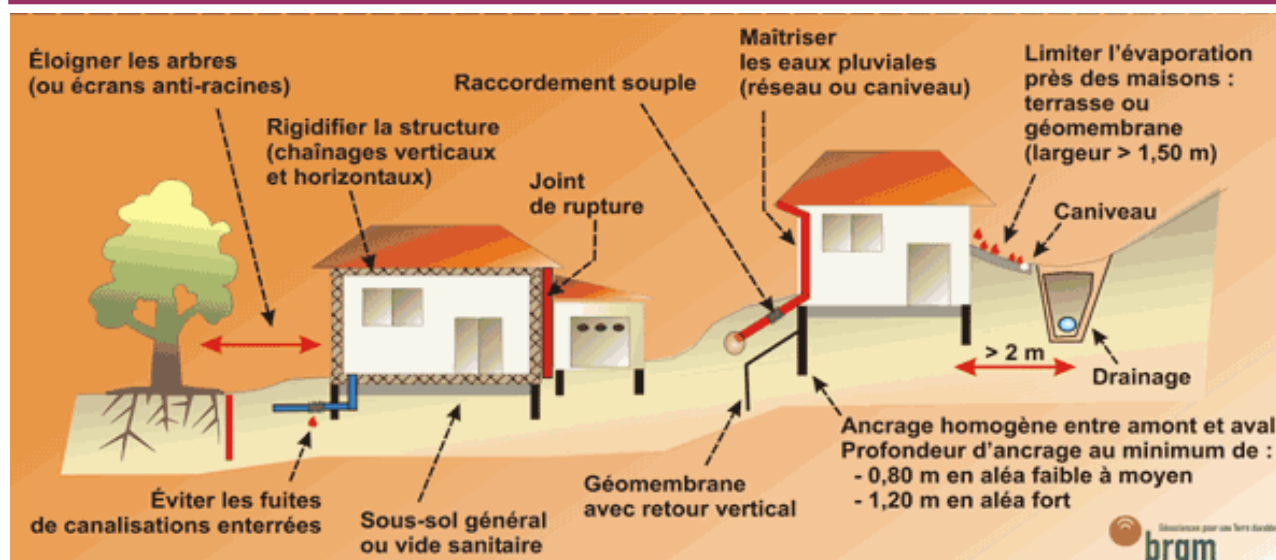
Les risques encourus par les biens situés sur sol argileux

Un sol argileux change de volume selon son humidité comme le fait une éponge ; il gonfle avec l'humidité et se resserre avec la sécheresse. Ces variations de volume, rarement uniformes, se traduisent par des tassements différentiels entre les secteurs qui sont soumis à l'évaporation (terrain autour de la construction) et ceux qui en sont protégés (terrain sous la construction) ce qui peut se traduire sur les constructions par :

- Des fissurations sur les structures
- Des distorsions des portes et des fenêtres
- Des décollements entre structures
- Des dislocations des dallages et des cloisons
- Des ruptures des canalisations enterrées



Prescriptions et recommandations pour les constructions sur sol argileux



Pour en savoir plus

Synthèse des mesures techniques pour les constructions individuelles

	MESURES	ZONES REGLEMENTAIRES	
		B 1	B 2
REGLES DE CONSTRUCTION	Sous-sol partiel	interdit sauf joint de rupture	interdit sauf joint de rupture
	Profondeur fondations	Prescrit 1,20 m	Prescrit 0,80 m
	Profondeur des fondations plus importante à l'aval d'une pente	Prescrit	Prescrit
	Fondations semelles continues armées	Prescrit	Prescrit
	Plancher porteur sur vide sanitaire, sous_sol total ou radier général	Prescrit	Prescrit
	Chaînage horizontal et vertical	Prescrit	Prescrit
	Joint de rupture pour bâtiment fondé différemment	Prescrit	Prescrit
	Chaudière en sous sol sur cloison ou isolation	Prescrit	Prescrit
ENVIRONNEMENT IMMEDIAT	Nouvelle plantation d'arbre à une distance de toute construction existante inférieure à leur hauteur de coupe	Interdit sauf écran anti racine ou sous-sol fondé à 2m	Interdit sauf écran anti racine ou sous-sol fondé à 2m
	Mettre en place sur la périphérie de la construction, un trottoir étanche ou une géomembrane d'une largeur minimum de 1,50m	Prescrit	Prescrit
	Récupération des eaux pluviales à une distance minimale de 1,50m	Prescrit	Prescrit
	Captage des écoulements de faible profondeur à une distance minimale de 2m	Prescrit	Prescrit
	La mise en place de dispositifs (joints souples) évitant les ruptures des canalisations d'EU et d'EP	Prescrit	Prescrit
	Rejet des EU et EP dans le réseau collectif ou à une distance minimale de 5 mètres (10m conseillé)	Prescrit	Prescrit
	Respect d'un délai de 1 an entre le déboisement et le début de travaux	Recommandé	Recommandé
	Arracher ou tailler les arbres situés trop près d'une construction future ou écran anti racines de 2m de profondeur	Prescrit	Prescrit
	Élagage périodique des arbres et arbustes	Prescrit	Recommandé
Éviter tout pompage dans un puits situé à moins de 10m d'une construction entre mai et octobre	Recommandé	Recommandé	
MESURES SUR L'EXISTANT	Collecte et évacuation d'EP à une distance inférieure à 5 m de toute construction	Obligatoire dans un délai de 5 ans	recommandé
	Travaux de déblais ou de remblais modifiant la profondeur d'encastrement des fondations	Étude géotechnique prescrite	Étude géotechnique prescrite
	Nouvelle plantation d'arbre à une distance de toute construction existante inférieure à leur hauteur de coupe	Interdit sauf écran anti racine ou sous sol fondé à 2 m	Interdit sauf écran anti racine ou sous sol fondé à 2 m
	En cas de remplacement des canalisations d'évacuation d'EU et d'EP (joints souples...)	Prescrit	Prescrit
	S'assurer de l'étanchéité des branchements	Recommandé	Recommandé
	Élagage périodique des plantations	Prescrit	Recommandé
	Alignement d'arbres classés si mise en place d'un écran anti racine impossible faire un élagage régulier	Prescrit	Prescrit
	Éviter tout pompage dans un puits situé à moins de 10m d'une construction entre mai et octobre	Recommandé	Recommandé
	Mettre en place sur la périphérie de la construction, un trottoir étanche ou une géomembrane d'une largeur minimum de 1,5m	Recommandé	Recommandé
	En cas de modification du chauffage et implantation de la chaudière en sous-sol, la positionner sur cloison ou isolation	Recommandé	Recommandé